

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du JEUDI 25 MAI 2023 à 18h30**

-----  
Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît -  
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin -  
GOYET Aurélie -- PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre – ROL Nelly - TOGNET André -

**MEMBRE ABSENT EXCUSÉ** : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

\* EN EXERCICE : 14

\* PRESENTS : 13

\* VOTANTS : 13

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

**DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 22/05/2023

**DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2023** : le 26/05/2023

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE** :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

- 1- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX ANNÉE 2023
- 2- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – EAU/ASSAINISSEMENT
- 3- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – EAU/ASSAINISSEMENT
- 4- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- 5- DISSOLUTION DE 5 REGIES MUNICIPALES QUI NE SONT PLUS UTILISÉES
- 6- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AVEC VALOCIME POUR REPRISE DES BAUX ORANGE France
- 7- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE C.D.G. DE LA SAVOIE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CDG SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.
- 8- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR EXPLOITATION DES BOIS DANS FORET PUBLIQUE
- 9- REACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS DE REDUCTION DE PERTES EN EAU ANNÉE 2023
- 10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT, AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.)
- 11- PARTICIPATION FORFAITAIRE TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAUX ANNÉE 2022/2023
- 12- VENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE DE TERRAINS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE
- 13- PROJET DE VENTE DE TERRAINS A L'ENTREPRISE APPRIN MATÉRIAUX

**14- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUITE AU DEPART D'UN AGENT PAR VOIE DE MUTATION A PARTIR DU 21/06/2023.**

**15- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A PARTIR DU 01/07/2023 SUITE A L'ARRIVÉE D'UN AGENT PAR VOIE DE MUTATION**

**16- SUBVENTIONS O.M.C.S. ANNÉE 2023**

#### **INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/05/2023 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 26/05/2023, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022. Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme COMBET-BLANC Françoise, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 26/05/2023 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par **13 voix POUR**, le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal précédente en date du 06/04/2023. P.V. mis en ligne sur le site internet et affiché à partir du 26/05/2023.

#### **1- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX ANNÉE 2023 DCM N° 35/2023**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la PREFECTURE DE LA SAVOIE en date du 24/04/2023 nous informant que la délibération du Conseil Municipal N° 08/2023 en date du 02/03/2023 est « illégale du fait que les taux votés ne respectent pas la règle de lien entre les taux prévue à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts », il qu'il convient donc d'annuler cette délibération.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, a été transmis par la D.D.F.I.P. DE LA SAVOIE à la mi-mars 2023 .

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient que le vote des taux des impôts directs locaux soit distinct du vote du Budget Primitif 2023 et que cette réunion du Conseil Municipal a eu lieu le JEUDI 06 AVRIL 2023 et que la délibération initiale du Conseil Municipal votant les taux de l'année 2023 a eu lieu le 02/03/2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux et de les fixer comme suit, suivant les simulations proposées par le Service de Fiscalité Directe Locale de la D.D.F.I.P. de la Savoie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,**

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal N° 08/2023 en date du 02/03/2023 et la remplace par la présente.

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation (pour résidences secondaires, locaux meublés...): **8,12 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,47 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **95,42 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259 rectifié, après le vote de la présente délibération, complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération du Conseil Municipal .

2- **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – EAU/ASSAINISSEMENT**  
**DCM N° 36/2023 – par 13 voix POUR -**

Dépenses	Recettes Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.			15 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>			<b>15 000.00 €</b>		
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		15 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>15 000.00 €</b>			
<b>Total</b>		<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>			<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

3- **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – EAU/ASSAINISSEMENT**  
**DCM N° 37/2023 – par 13 voix POUR -**

Dépenses	Recettes Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D 6378 : Autres taxes et redevances		35 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>35 000.00 €</b>			
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom			15 000.00 €		
D 706129 : Rev agée eau - red mod rés. coll			20 000.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>			<b>35 000.00 €</b>		
<b>Total</b>		<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>			<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

4- **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**  
**DCM N° 38/2023**

M. Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités d'instauration de la TAXE D'AMÉNAGEMENT, du taux de la taxe d'aménagement, et d'instauration des exonérations de la taxe d'aménagement par la Conseil Municipal.

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 92-2011 en date du 08/11/2011 relative au taux pour la TAXE D'AMÉNAGEMENT fixé à 1 %,

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance N°2022-883 du 14/06/2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret N°2021-1452 du 04/11/2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le changement du taux de la TAXE D'AMÉNAGEMENT doit être voté avant le 01/07/2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

- **CONFIRME** la délibération du Conseil Municipal N° 92/2011 en date du 08/11/2011 fixant la TAXE D'AMÉNAGEMENT sur notre Commune (en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement).
- **DECIDE** de modifier le **taux de la TAXE D'AMÉNAGEMENT et de le fixer à 2,5 %** sur la totalité du territoire de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES, sans aucune exonération.
- **CHARGE** M. Le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**5- DISSOLUTION DE 5 REGIES MUNICIPALES QUI NE SONT PLUS UTILISÉES**  
**DCM N° 39/2023**

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE ( S.G.C.) en date du 09/05/2023 relatif à la DISSOLUTION DE 5 REGIES MUNICIPALES QUI NE SONT PLUS UTILISÉES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

- **DECIDE de DISSOUDRE** les 5 RÉGIES MUNICIPALES suivantes qui ne sont plus utilisées :  
N°03201 – SACS POUBELLES  
N°03202 – REMPLACEMENT VAISSELLE SALLE POLYVALENTE  
N°03203- PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIES  
N°03204 – PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE  
N°03205 – PARTICIPATION TEMPS PÉRI-ÉDUCATIF

**6 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AVEC VALOCIME POUR REPRISE DES BAUX ORANGE France**  
**DCM N° 40/2023**

**Objet plus détaillé :** Modification date sur Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée SECTION E NUMERO 341 située 346 rue du stade au Clapey, commune ST ETIENNE DE CUINES (73130), à la société VALOCÏME SAS. Annule et remplace DCM N° 55/2021 du 08/06/2021.

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°55/2021 en date du 08/06/2021.  
Une erreur de date a été constatée et il convient donc d'annuler et de remplacer la DCM N° 55/2021 du 08/06/2021 par la suivante.  
La seule modification est dans la date du départ de la location : la date exacte est le 18/09/2030 (et non le 01/01/2031 comme indiqué dans la DCM N° 55/2021).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 35 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ORANGE France) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- **DECIDE** à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 18/09/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 35 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle SECTION E NUMERO 341 .
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 9 ans).
- **ACCEPTE** un loyer annuel fixe de 7 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire, avec cette date modifiée, soit une location à partir du 18/09/2030 (et non 01/01/2031 comme indiqué sur DCM annulée N°55/2021)

**7- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE C.D.G. DE LA SAVOIE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CDG**  
**SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.**  
**DCM N°41/2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 07/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, suivant la délibération du Conseil Municipal N°47/2020 en date du 02/09/2020,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention. Cet avenant est joint à la présente délibération.

**8- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR EXPLOITATION DES BOIS DANS FORET PUBLIQUE  
DCM N°42/2023**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

- **DECIDE** de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024.
- **ACCEPTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement. La convention est jointe à la présente délibération.

**9- REACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS DE REDUCTION DE PERTES EN EAU ANNÉE 2023  
DCM N°43/2023**

Le réseau d'eau potable de la Commune n'étant pas satisfaisant au niveau du rendement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

- **S'ENGAGE** à continuer à établir un plan d'actions pour la réduction de pertes en eau :

- Améliorer le rendement.
- Suivre les fuites.
- Rajouter un bouton poussoir sur chaque fontaine communale pour réduire l'écoulement et la perte d'eau.
- Pose de compteurs sur les fontaines, les réservoirs....

**10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT, AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.)  
DCM N°44/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,**

- **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de l' ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.) :
- **1 Membre TITULAIRE :** M. CLEMENT Pierre-Benoît
- **1 Membre SUPPLEANT :** M. ROCHETTE Pierre

**11- PARTICIPATION FORFAITAIRE TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAUX ANNÉE 2022/2023  
DCM N°45/2023**

Monsieur Le Maire propose, comme pour les années précédentes, une participation de la Commune aux frais de transport des élèves résidant dans les hameaux.,pour les raisons suivantes :

- Equité par rapport aux autres enfants transportés dans la Commune par les Services de ramassage scolaire primaire,
- Distance par rapport au point de ramassage scolaire le plus proche supérieure à 1,5 km et inférieure à 3 km.
- Accès impossible aux transports existants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,

-**ACCEPTE** la participation forfaitaire de la Commune aux frais de transport des élèves des hameaux soit **170,00 Euros** pour une année scolaire et par famille.

-**DECIDE** le versement de cette somme de **170,00 euros** à la famille concernée pour l'année scolaire 2022/2023 soit :

- o M. TEPAS Bertrand (pour 1 enfant Fanny) Domicile : Hameau La Rochette .

**12- VENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE DE TERRAINS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE  
DCM N°46/2023**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE d'acheter des terrains communaux jouxtant la chambre funéraire intercommunale afin de construire une salle de cérémonies attenante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- **DONNE** son accord pour la vente des trois terrains suivants situés au lieudit « LEMOULIN », route du Vernet, jouxtant la chambre funéraire intercommunale à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE, la 4C, ayant son siège social 39, Place Jean Viard à ST-ETIENNE-DE-CUINES :

- Parcelle N° B 2055 d'une superficie de 95 m2
  - Parcelle N° B 2056 d'une superficie de 692 m2
  - Parcelle N° B 2059 d'une superficie de 100 m2
- Soit une **superficie totale de 887 m2.**

-**FIXE** le prix de vente à **50 € le m2**, soit un **montant total de 44.350,00 €.** (QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS).

-**DECIDE** que les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

-**MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire. Le Notaire désigné est l'Office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE, 54, Avenue Henri Falcoz – BP 95 - 73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

**13- VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A L'ENTREPRISE BIG MAT APPRIN NÉGOCE  
DCM N°47/2023**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'entreprise BIG MAT APPRIN NÉGOCE de ST-ETIENNE-DE-CUINES d'acheter des terrains communaux jouxtant leur entreprise située 230 route des Iles à ST-ETIENNE-DE-CUINES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- **DONNE** son accord pour la vente à l'Entreprise **BIG MAT APPRIN NÉGOCE** des terrains suivants situés au lieudit « LES ILES », route des Iles, jouxtant leur entreprise :

- Parcelle N° B 1730 d'une superficie de 1.309 m2
- Parcelle N° B 1056 d'une superficie de 272 m2
- d'une partie de la Parcelle N° B 1057 après la division parcellaire par un géomètre-expert.

- **FIXE** le prix de vente à **4 € le m2.**

- **DECIDE** que les frais de géomètre et les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement avec la superficie exacte de cette 3<sup>ème</sup> parcelle après l'intervention du géomètre expert pour la division parcellaire ; le prix exact total pour la vente de ces trois parcelles communales sera ainsi défini..

- **MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire. Le Notaire désigné est l'Office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE, 54, Avenue Henri Falcoz – BP 95 - 73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

**14- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUITE AU DEPART D'UN AGENT PAR VOIE DE MUTATION A PARTIR DU 21/06/2023.  
DCM N°48/2023**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ par voie de mutation d'un agent, Adjoint Technique Territorial, à compter du 21/06/2023 et qu'il convient donc de supprimer cet emploi.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, permanent, à temps complet, à compter du 21/06/2023 suite au départ par voie de mutation de cet agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 VOIX POUR,**

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, permanent, à temps complet, à compter du 21/06/2023 suite au départ par voie de mutation de cet agent.
- **APPROUVE** le tableau des emplois du cadre des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX qui est ainsi modifié à compter du **21/06/2023** :  
Filière TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
Ancien effectif : 3  
Nouvel effectif : 2 dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet.

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
effectif : 1 à temps complet

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
effectif : 1 à temps complet

**15- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A PARTIR DU 01/07/2023  
SUITE A L'ARRIVÉE D'UN AGENT PAR VOIE DE MUTATION  
DCM N°49/2023**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 48/2023 pris précédemment, au cours de cette même réunion du Conseil Municipal du 25/05/2023 portant sur la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, permanent, à temps complet, à compter du 21/06/2023 suite au départ par voie de mutation de cet agent.  
Pour remplacer cet agent, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un nouvel agent par voie de mutation à compter du 01/07/2023.

Il convient donc de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 01/07/2023.

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 VOIX POUR,**

**-DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, permanent, à temps complet, à compter du **01/07/2023** suite à l'arrivée par voie de mutation de ce nouvel agent.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**-APPROUVE** le tableau des emplois du cadre des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX qui est ainsi modifié à compter du **01/07/2023** :

Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

effectif : 2 dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet.

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

effectif : 1 à temps complet

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

ancien effectif au 21/06/2023 : 1 à temps complet

nouvel effectif au 01/07/2023 : 2 à temps complet

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau général de tous les emplois ainsi proposé ci-dessous à compter du 01/07/2023 .

Le tableau récapitulatif de tous les emplois de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES au 01 JUILLET 2023 est le suivant :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b> <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de Mairie -TC -	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe – TC –	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif –TNC –	C	1	1	30 heures	titulaire
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b> <b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe –TC	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe –TC	C	2	2	35 heures	titulaire



Adjoint Technique Territorial – TC –	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TNC –	C	1	1	26 heures	titulaire
<b>FONCTIONNAIRE</b> <b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint territorial d'Animation TNC	C	1	1	20 heures 52	stagiaire
<b>TOTAUX TITULAIRES</b>		10	10		
<b>AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE</b> <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe –CDD- TC –	C	1	1	35 heures	Non titulaire C.D.D.
<b>TOTAUX NON TITULAIRES</b>		1	1		
<b>TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES au 01/07/2023</b>		11	11		

15 - SUBVENTIONS O.M.C.S. ANNÉE 2023  
DCM N°50/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR

Suivant les propositions de l'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.),

- VOTE les subventions suivantes pour l'année 2023 pour les ASSOCIATIONS SPORTIVES de la Commune soit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

BOULISTES DE CUINES	350 €
ASG FOOT VETERANS	200 €
AS CUINES / LA CHAMBRE	2.200 €
MAURIENNE LUTTE	300 €
SKI SNOW MAURIENNE	250 €
BASKET CLUB CUINES	2.000 €
G.V. LE BUGEON	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suivant les propositions de l'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.),

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. CLEMENT Pierre-Benoît – GOYET Aurélie et ROCHETTE Pierre)

-Motif des 3 abstentions : proposition de ne pas verser la subvention à l'association de LA CHORALE « LE CHEUR DE L'ARC ».

-VOTE les subventions suivantes pour l'année 2023 pour les ASSOCIATIONS NON SPORTIVES de la Commune .

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :

COMITE DES FETES	400 €
ACCA ST-HUBERT DU GLANDON (CHASSE)	100 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €
PARENTS D'ELEVES PRIMAIRE/MATERNELLE	800 €
LES MONTHYONNAIS	150 €
HERITAGE ET MEMOIRE POUR DEMAIN	200 €
LES PETITES MAINS DE CUINES	100 €

INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 25 MAI 2023 est levée à 20 H 30.

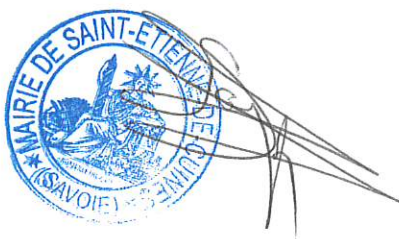
Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 MAI 2023 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 13 JUILLET 2023 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 13 JUILLET 2023.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,  
Maire



Mme COMBET-BLANC Françoise,  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of Mme COMBET-BLANC Françoise.